Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260527-DELIB0582026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR
Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2026
Absents excusés :
Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO),
M. Antoine MAURET (a donné procuration de vote à M. Jean-François GOBICHON),
M. Antoine DESBLES (a donné procuration de vote à M. Keven JUETTE),
M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL),
Mme Carole DIEUMEGARD.

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 14** Quorum réuni

DELIBERATION 58/2026 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DE LA MAISON DES CONSORTS MAILLARD, 32 RUE DE SAINT-MALO – Avis du Domaine sur la valeur vénale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 243-3 et suivants ;
Vu la délibération n°29/2022 en date du 15 juin 2022 du conseil municipal, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Saint-Broladre,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 035 259 26 00002, reçue le 04 mars 2026, adressée par SELARL LEFEVRE-LANGLOIS, représentée par Maître Aurélie LANGLOIS-CHALANT, notaire à 39 rue le Pomellec à Saint-Malo (Ille et Vilaine), en vue de la cession d'une propriété sise 32 rue de Saint-Malo, cadastrée section AB 481 et AB 546, d'une superficie totale de 4 447 m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre MAILLARD et à Monsieur Gérard MAILLARD,
Vu la délibération n°58/2026 en date du 27 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal décide d'acquérir par voie de préemption les terrains situés au 32 rue de Saint-Malo, cadastrés section AB 481 et AB 546, d'une superficie totale de 4 447m², appartenant à Monsieur Jean-Pierre MAILLARD et à Monsieur Gérard MAILLARD, et ayant fait l'objet de la déclaration d'aliéner n° IA 035 259 26 00002,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées AB n°481 et AB n°546, en date du 4 mai 2026, reçu en mairie le 4 mai 2026 ;

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260527-DELIB0582026-DE

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration : « *L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 219-6 du code de l'urbanisme : « *Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai une copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication* ».

Enfin, en vertu des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité doit délibérer au vu de l'avis rendu par l'autorité compétente de l'État.

Par une délibération n°41/2026 du 27 avril 2026, le conseil municipal de Saint-Broladre a décidé d'acquérir par voie de préemption les deux parcelles AB 481 et AB 546 visées par la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 035 259 26 00002, reçue le 4 mars 2026, en vue de réaliser le projet d'aménagement décrit dans l'étude d'aménagement du centre-bourg.

L'avis du service du Domaine a été reçu par la commune le 4 mai 2026, postérieurement à cette délibération.

Dans ces conditions, en application des articles précités, le conseil municipal entend retirer la délibération n°41/2026 du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération n°41/2026 du 27 avril 2026,

- **rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : POUR : 14 - CONTRE : 0 - Abstention : 0

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 28 mai 2026
et transmission en Préfecture, le 28 mai 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 27 mai 2026
Le Secrétaire de Séance
Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh